



ARRÊT DE LA COUR DU TRAVAIL

Qu'est-ce que cela signifie pour les travailleurs et travailleuses de Het Poetsbureau ?

Une victoire historique pour les aide-ménagères

Après plusieurs années de combat syndical et juridique, la Cour du travail a jugé que **Het Poetsbureau** est tenu de respecter la convention collective de travail (CCT) sectorielle fixant les salaires minimums.

La Cour du travail a ainsi réformé le jugement rendu en première instance par le tribunal du travail et confirmé que les aide-ménagères ont droit aux salaires prévus par la CCT sectorielle.

Il s'agit d'une victoire majeure pour l'ensemble des aide-ménagères.

De quoi s'agissait-il ?

Depuis 2021, Het Poetsbureau n'appliquait pas correctement la CCT sectorielle.

En conséquence, les aide-ménagères ne percevaient pas le salaire auquel elles avaient droit en vertu de cette convention.

La Cour du travail a désormais clairement confirmé que cette CCT doit être pleinement respectée.

Qu'a décidé la Cour du travail ?

L'arrêt prévoit que :

- ✓ Het Poetsbureau doit appliquer les barèmes salariaux sectoriels et verser les salaires corrects.
 - ✓ Cette obligation vaut aussi bien pour le passé que pour l'avenir (effet rétroactif et futur).
 - ✓ Les arriérés de salaire doivent être payés, majorés des intérêts légaux.
-

Qu'est-ce que cela signifie aujourd'hui ?

À ce stade, cet arrêt s'applique aux travailleurs et travailleuses qui se sont constitués parties à la procédure.

Mais l'arrêt confirme également un principe juridique fondamental : **une convention collective de travail sectorielle doit être respectée.**

Ce principe concerne donc toutes les aide-ménagères qui se trouvent dans la même situation.

Nous attendons dès lors que Het Poetsbureau respecte cet arrêt et applique correctement les conditions salariales sectorielles à l'ensemble de son personnel.

Que se passera-t-il si Het Poetsbureau se pourvoit en cassation ?

Het Poetsbureau a annoncé qu'il envisageait d'introduire un pourvoi en cassation.

Cela ne suspend pas l'exécution de l'arrêt.

L'arrêt de la Cour du travail est exécutoire.

La Cour de cassation vérifie uniquement si le droit a été correctement appliqué. Elle ne réexamine pas les faits de l'affaire.

Si la Cour de cassation constate que la procédure doit être recommencée, cela peut aboutir à une décision différente.

Que fait le syndicat maintenant ?

Nous analysons actuellement l'arrêt en détail.

Nous attendons de Het Poetsbureau qu'il en tire toutes les conséquences et applique correctement la CCT à l'ensemble des aide-ménagères.

Si ce n'est pas le cas, nous examinerons les démarches syndicales et juridiques nécessaires afin que tous les travailleurs et travailleuses obtiennent ce à quoi ils ont droit.

Questions fréquentes

Cette décision s'applique-t-elle à tous les travailleurs et travailleuses ?

À ce jour, l'arrêt concerne les aide-ménagères qui se sont constituées parties à la procédure.

Il confirme toutefois un principe essentiel : la CCT sectorielle doit être respectée.

Les organisations syndicales attendent donc que Het Poetsbureau applique ce principe à l'ensemble des aide-ménagères.

Pourquoi ne reçois-je encore aucun paiement alors que la Cour du travail a donné raison aux syndicats ?

Parce que, pour l'instant, l'arrêt ne produit directement ses effets qu'à l'égard des travailleurs et travailleuses qui étaient parties à la procédure.

Les organisations syndicales examinent actuellement les moyens de faire appliquer cette décision à l'ensemble des travailleurs concernés.

Nous vous tiendrons informés dès que possible.

Het Poetsbureau peut-il prétendre qu'il n'a pas les moyens de payer les salaires ?

Non.

Het Poetsbureau a bien reçu les moyens financiers prévus pour financer les augmentations salariales. Ces montants n'ont toutefois pas été répercutés sur les salaires.

Les employeurs sont tenus de respecter la CCT sectorielle.

Au lieu d'utiliser ces moyens pour rémunérer correctement les aide-ménagères, Het Poetsbureau a choisi de les affecter à d'autres dépenses.

La Cour du travail a confirmé que l'entreprise doit verser les salaires corrects.

Les organisations syndicales attendent dès lors que Het Poetsbureau prenne ses responsabilités et exécute l'arrêt.

Les travailleurs risquent-ils de devoir rembourser les montants perçus ?

Ce n'est que si la Cour de cassation annulait l'arrêt et qu'une nouvelle Cour du travail rendait par la suite une décision différente que la question d'un éventuel remboursement pourrait se poser. À l'heure actuelle, cela n'est pas d'actualité.

Que faire si l'on vous propose un contrat dans une autre société du groupe Het Poetsbureau ?

N'acceptez pas immédiatement.

Prenez d'abord contact avec votre délégué syndical ou avec votre section syndicale régionale afin d'obtenir un avis.

Dois-je entreprendre des démarches ?

Pas pour le moment.

Nous continuons à suivre ce dossier avec la plus grande attention et vous tiendrons informés de chaque évolution.

Ensemble, nous continuerons à défendre le respect de la CCT, des salaires corrects et l'égalité de traitement pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs.